



La retraite progressive

Présentée par Georges Langis – Janvier 2003



Plan

- Contexte
- Définition et utilisation
- Les mesures actuelles au Québec
 - Lois administrées par la Régie (RCR, RRQ)
- Les paramètres
 - Organisation du travail, les règles fiscales, la *Loi RCR* et la *Loi RRQ*
- Le monde en parle
 - Ici et ailleurs
- Conclusion
 - Principes directeurs
 - La suite des événements



Contexte



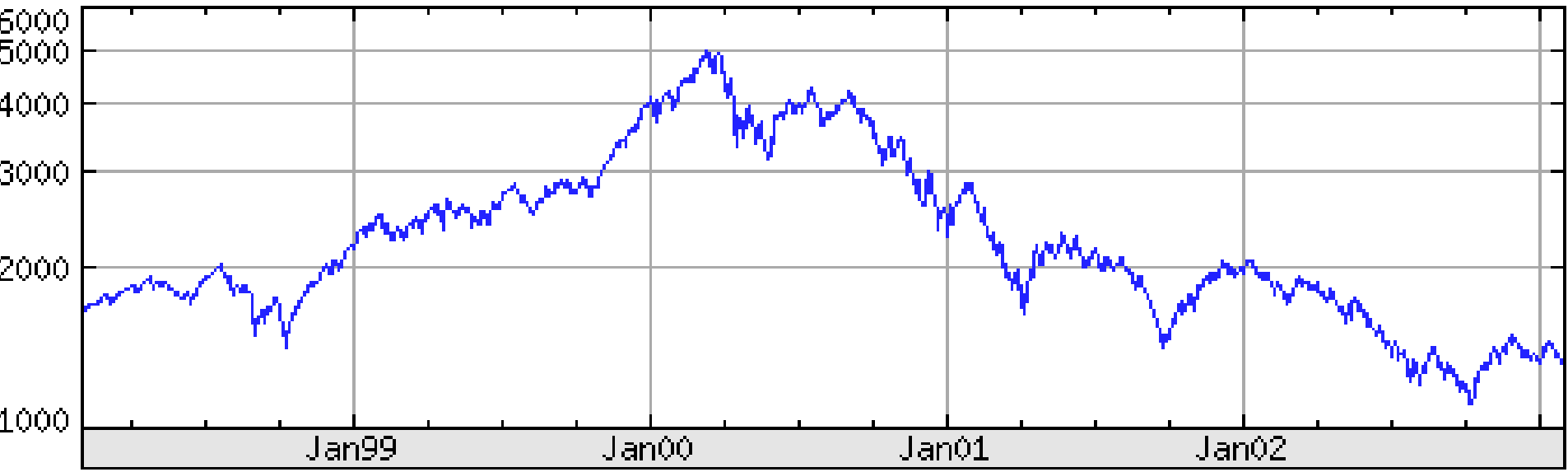
Une solution pour favoriser la retraite progressive....

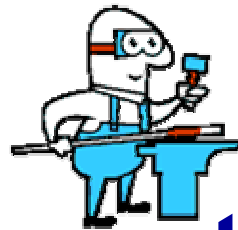
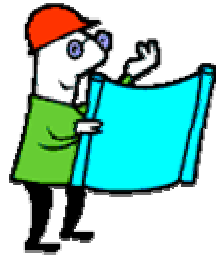
Investir ses épargnes à la bourse

Retraite anticipée

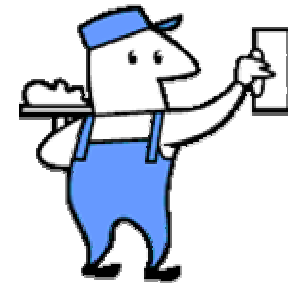
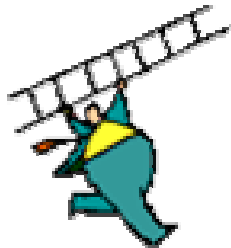
Retraite progressive

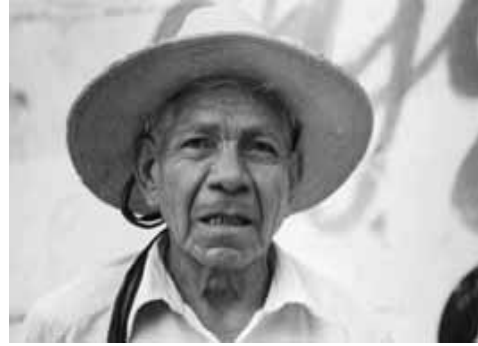
as of 28-Jan-2003





**Le succès est assuré si
l'argent est immobilisé**





Le vieillissement, ce n'est pas juste le fait qu'il y aura plus de personnes âgées. C'est aussi....

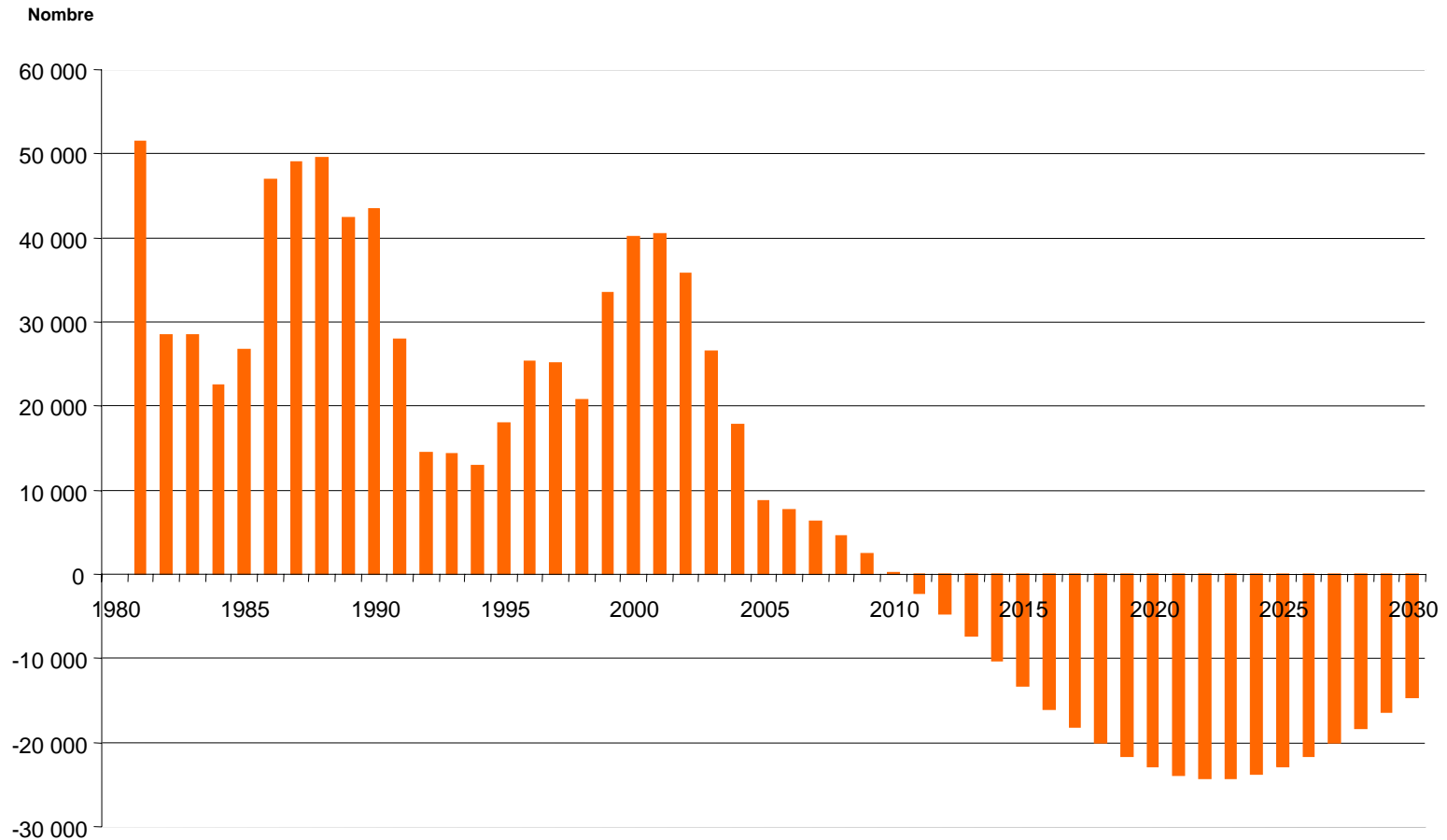




des mutations
importantes au niveau
du marché
du travail



Variation annuelle de la population active pour la période de 1981 à 2030 selon les données historiques et selon l'hypothèse d'un maintien des taux d'activité par âge à partir de 2000 (Québec)

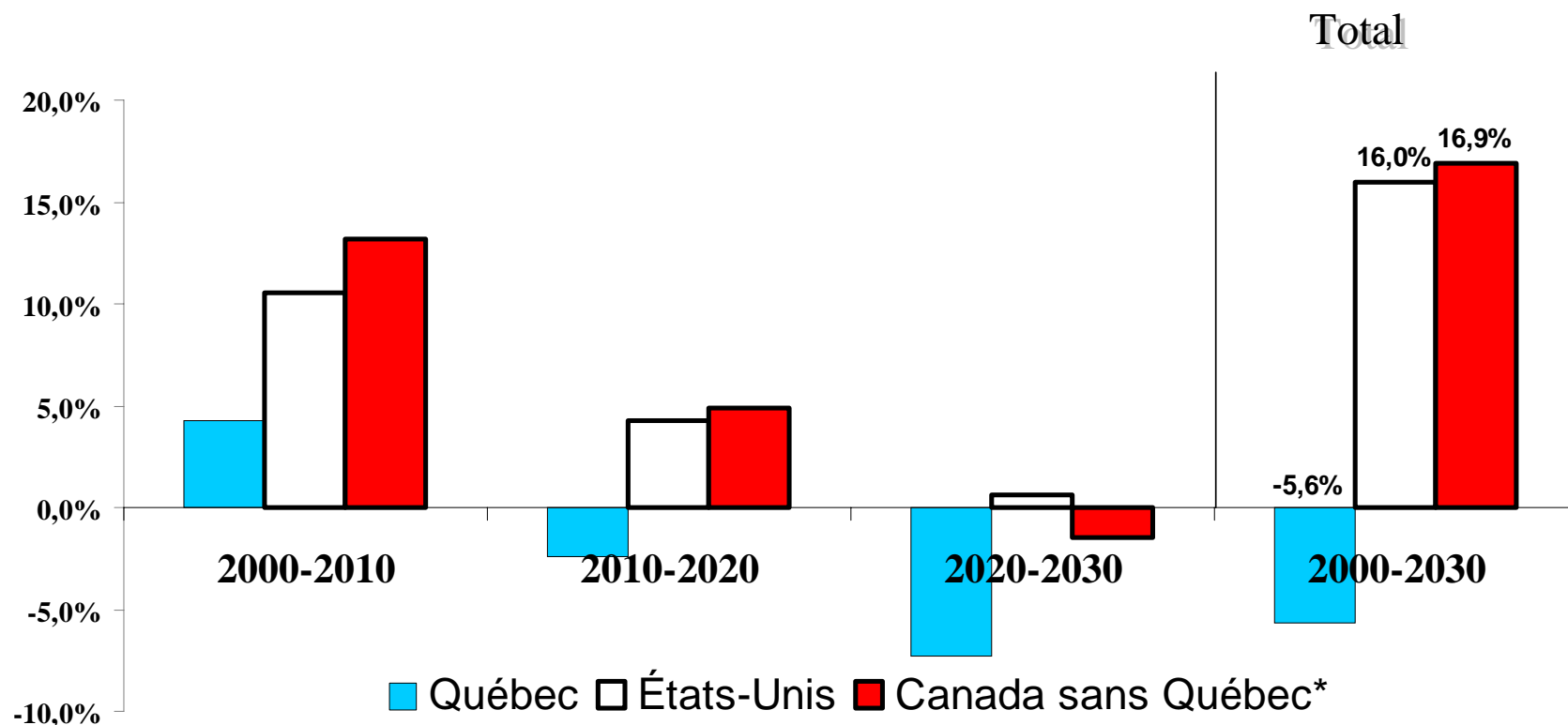


Source : Statistique Canada et calculs de la Régie des rentes du Québec basés sur la projection démographique de l'analyse actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2000.



UN SYSTÈME SOUS PRESSION

Variation de la population en âge de travailler (20-64 ans)



Sources : - Régie des rentes du Québec, 2001

- Rapport des fiduciaires de l'OASDI, Social Security Administration, 2001

- Statistique Canada, Projections démographiques de 2001

Nombre d'années requises pour passer de 12 % à 24 % de la population âgée de 65 ans ou plus

- 1960 1970 1980 1990 2000 2010 2020 2030 2040



25 ans



Agir vite !

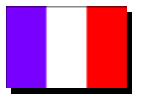
30 ans



45 ans



60 ans



65 ans



65 ans



La retraite hâtive – (Âge effectif de retraite des hommes)

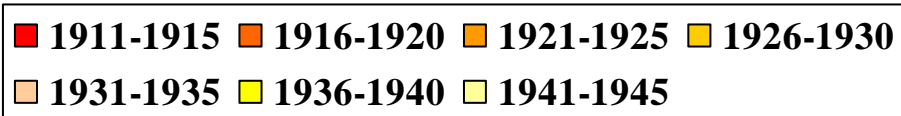
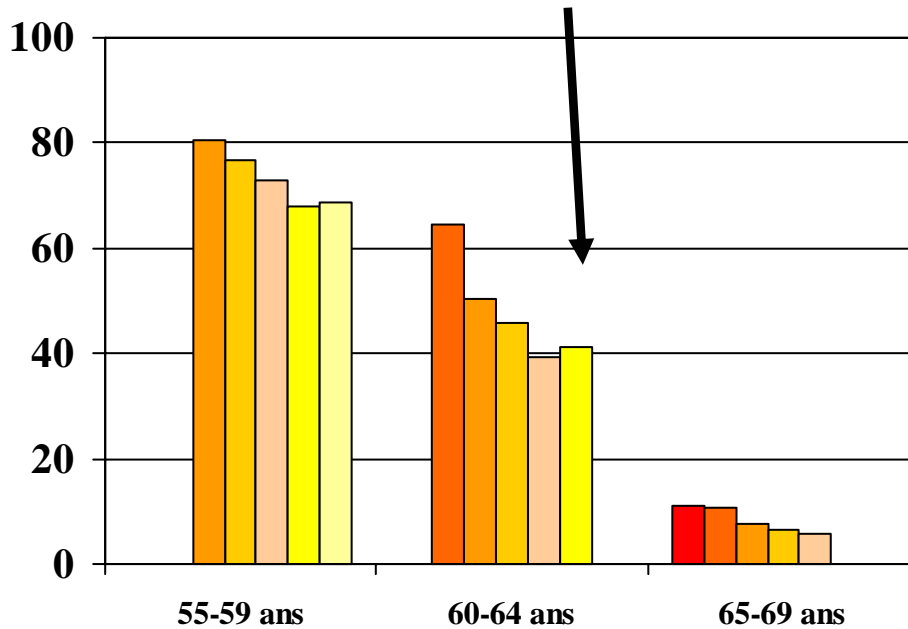
| | <u>1970</u> | <u>1990</u> | <u>2000</u> |
|---------------|-------------|-------------|-------------|
| G-7 | 65,1 | 62,5 | 61,8 |
| États-Unis | 65,4 | 64,2 | 63,5 |
| France | 63,2 | 60,0 | 58,8 |
| Japon | 69,5 | 67,7 | 68,2 |
| Canada | 65,1 | 62,3 | 61,4 |
| Québec | 64,6 | 61,4 | 60,0 |

L'âge idéal de pré-retraite serait de **52,5** ans selon l'enquête Bellemare.
(enquête effectuée en 1999 auprès de six grandes entreprises)

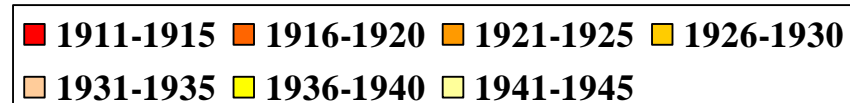
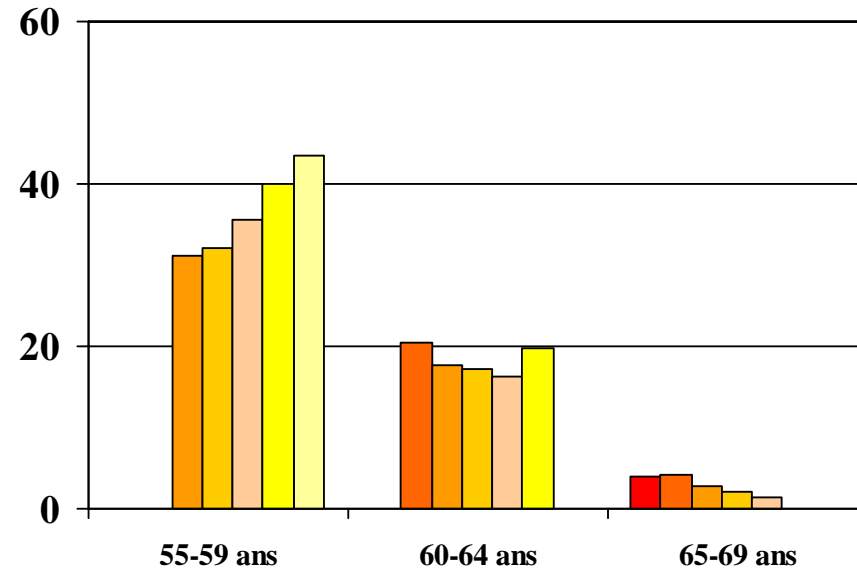


Taux d'activité des individus âgés de plus de 55 ans 1976-2000

Hommes



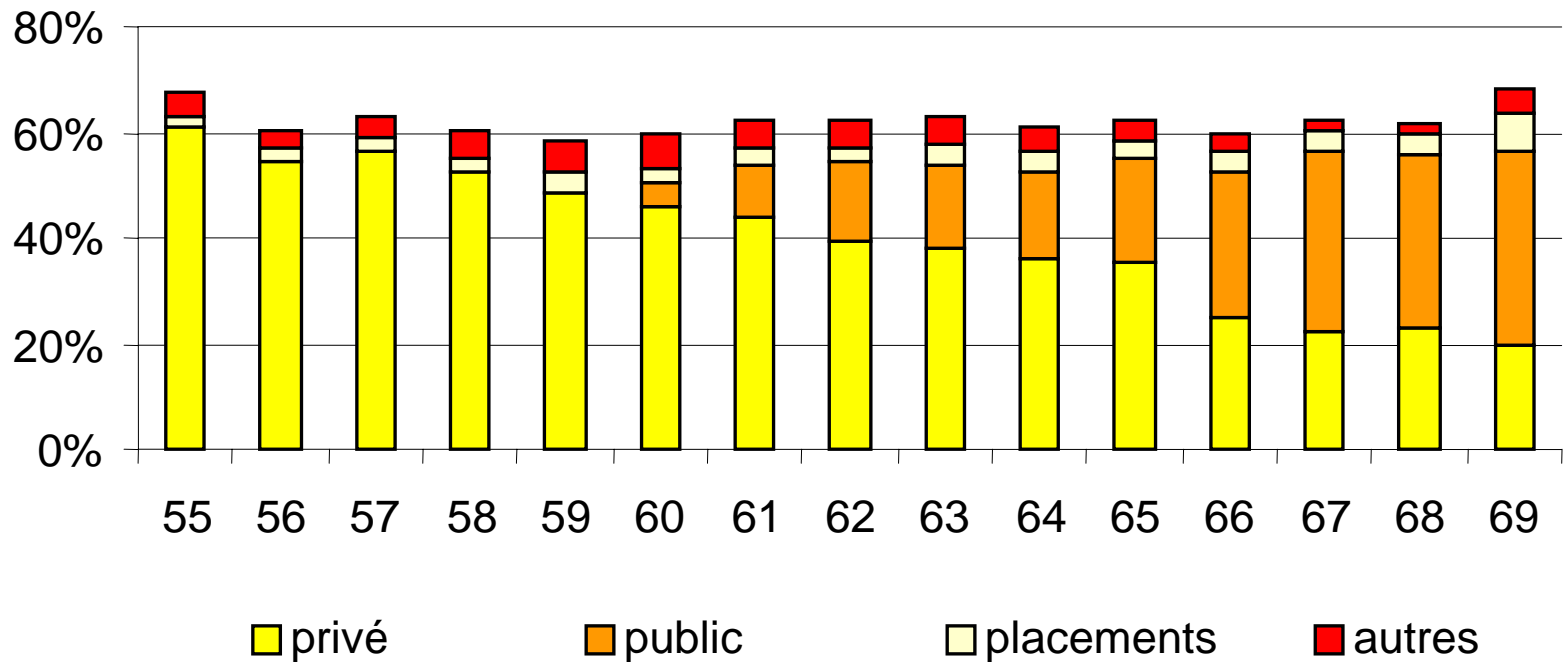
Femmes





La retraite hâtive

Niveau de remplacement du revenu par âge * - Hommes



* Basé sur un échantillon

Source MRQ et RRq



Opinion des employeurs (1)

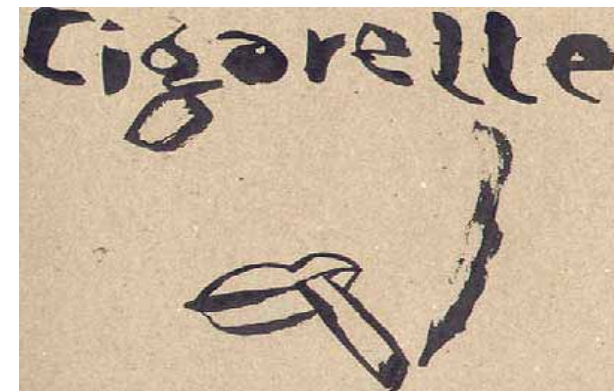
- **Face au vieillissement**

- 85 % des entreprises se disent peu ou pas du tout préparées à faire face au vieillissement

- **Face à la retraite anticipée**

- 66 % ont une opinion plutôt négative des programmes de retraite anticipée
- 60 % se disent préoccupées par les demandes de retraite anticipée
- La moitié ne sont pas prêtes à mettre fin à leur programme de retraite prématurée

(1) Colloque CPQ – Novembre 2001.





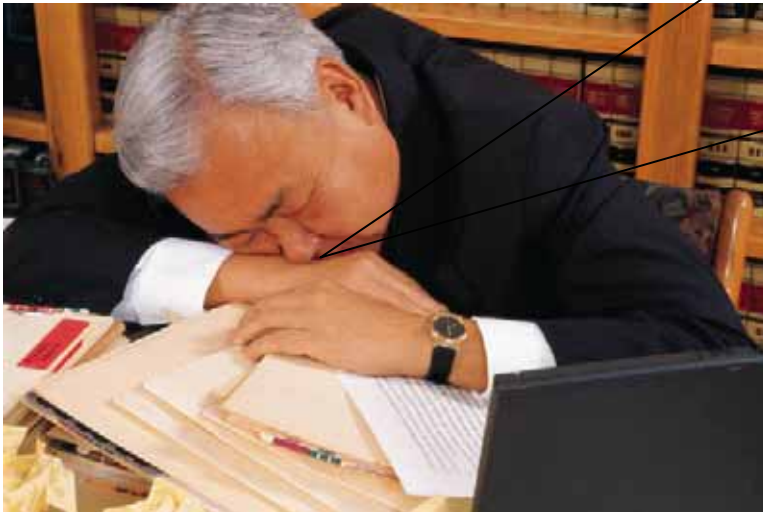
Opinion des employeurs (1)

- **Face à la retraite progressive**
 - 60 % des entreprises envisagent de recourir à des programmes de retraite graduelle dans l'avenir
 - 3 entreprises sur 4 se disent prêtes à modifier leur organisation du travail pour retenir leur main-d'œuvre vieillissante
 - 59 % des entreprises disent ne pas avoir de politique de planification de la main d'œuvre à moyen et long terme.



Les retraités d'hier sont différents de...

J'ai 63 ans et je suis fatigué. Ça fait 30 ans que je travaille pour le même employeur. Et en plus, il songe à rajeunir sa main-d'œuvre ! Durant toute sa vie, ma femme s'est occupée des enfants. Là, elle s'occupe de sa vieille mère. Si je prends ma retraite, est-ce qu'elle acceptera ma présence toute la journée à la maison ? Ah c'est vrai ! Il y a le golf !



Source : Adélarde Gravel, travailleur fatigué



..... ceux de demain !



J'ai deux maîtrises, 53 ans, connu 5 employeurs et je suis fatigué. Nicole court autant que moi. Ma fille unique vient d'entrer à l'université. J'ai fait aménager le sous-sol pour elle. Je crois qu'elle y sera pour longtemps. Ma femme et moi avons accumulé un certain capital retraite. Il paraît qu'on vivra vieux. Il faut être sûr d'en avoir pour longtemps. Hier, mon boss m'a dit qu'il avait encore de nombreux projets pour moi. À la retraite, Nicole et moi, on sera ensemble durant toute la journée. On n'est pas habitué à ça. Ah c'est vrai ! Il y a le golf et la retraite progressive !

Source : Le fils d'Adélarde



Définition et utilisation



Définition

- Mesures mises en place permettant aux travailleurs plus âgés de se retirer graduellement du marché du travail
 - Organisation du travail
 - Financier (relation entre les différentes sources de revenus)
- Paramètres
 - Lois d'encadrement
 - Lien avec la retraite anticipée
 - Neutralité
 - Incitation
 - Cohérence



Utilisation de la retraite progressive

- Stimulation de l'activité des travailleurs âgés (effet micro et macro)
- Rétention de l'expertise
- Transfert des connaissances
- Rectification de la démographie de la main-d'œuvre
- Adaptation à la situation des employés (santé, fatigue...)
- Maintien du patrimoine de connaissances



Les mesures actuelles

Lois administrées par la
Régie des rentes du Québec



La Loi RRQ

- **Retraite anticipée : mesure générale (rente)**
 - Travailleurs de 60 à 65 ans
 - Avoir cessé de travailler
- **Retraite progressive (cotisation)**
 - Cotisation sur salaire non réduit
 - Travailleurs de plus de 55 ans
 - Entente avec l'employeur
- **Retraite anticipée/progressive (rente)**
 - Travailleurs de 60 à 65 ans
 - Baisse de la rémunération d'au moins 20 %
 - Entente avec l'employeur dans le cadre d'une retraite progressive

75 % des nouveaux retraités

2 % des bénéficiaires
Âgés de moins de 65



La Loi RRQ

- Facteur d'ajustement actuariel
 - 0,5 % par mois avant ou après 65 ans
 - Vise une neutralité
- Revalorisation de la rente de retraite
 - Remplacement des gains avant la retraite par des gains après la retraite
 - La rente de retraite n'augmentera pas nécessairement



La Loi RCR

- Retraite progressive (art. 69.1)
 - Paiement unique
 - 70 % de la réduction du temps de travail
 - Maximum 40 % du MGA
 - Entente avec l'employeur
- Retraite anticipée (art. 91.1)
 - Rente temporaire pour niveler les revenus
 - Avoir cessé sa participation
 - Maximum 40 % du MGA
 - Droit du participant (moins de 10 ans de l'âge normal de retraite)
 - Si le régime le permet (plus de 10 ans de l'âge normal de retraite)



Les paramètres dont il faut tenir compte



L'organisation du travail

- Un élément essentiel
 - Flexibilité (horaire du travail)
 - Formation des travailleurs âgés
 - Monitorat
 - Conciliation travail/famille
- Est-ce actuellement à la portée de tous les employeurs?
- Les mutations anticipées sur le marché du travail ne pourront toutefois être ignorées. Elles sont incontournables !
- Selon un sondage du FCEI, pour 40 % des PME, la pénurie de la main-d'œuvre qualifiée est une priorité
 - 50 000 emplois non comblés



Les règles fiscales

- Ciblées comme étant l'ennemi public # 1
- Principaux problèmes véhiculés
 - Prestations payables en montants égaux (sauf exceptions) (art. 8503(2)a)
 - Un participant ne peut accumuler du service et recevoir une prestation de retraite simultanément (art. 8503(3)b)
- Les règles fiscales ont encouragé la mise en place de mesures liées à la retraite anticipée
- La problématique touche principalement les PD



Les dispositions des régimes privés

- Des régimes ont mis en place des mesures liées à la retraite anticipée
 - Prestation de raccordement
 - Facteur de réduction moindre que l'équivalence actuarielle
- Contexte des conventions collectives
- L'enjeu est de rendre attrayante la retraite progressive par rapport à la retraite anticipée
 - Modifications aux lois et règlements
 - RCR et règles fiscales
- Actuellement, un employeur peut utiliser différentes avenues
 - Est-ce qu'elles sont optimales ?



La Loi RCR

- Principe : la *Loi RCR* et la *Loi de l'impôt* ne doivent pas être conflictuelles
- L'esprit des modifications apportées en 1997 concernant la retraite progressive est de permettre une flexibilité dans la gestion de la main-d'œuvre
 - Dans le respect des règles fiscales



La Loi RCR

- Certains principes ou articles de la *Loi RCR* pourraient être évalués pour permettre des mesures de retraite progressive plus optimales (le succès peut dépendre toutefois des modifications aux règles fiscales)
 - Retraite progressive (art. 69.1)
 - Rente nivelée (art. 59)
 - Retraite anticipée (choix du participant) VS retraite progressive (entente)
- Dépend aussi des orientations sur d'autres dossiers (immobilisation)



La Loi RRQ

- Manque d'uniformité quant aux profils de carrière (nombre d'années de cotisation exigées) qui entrent dans le calcul de la rente
 - Soulève des questions d'équité
- Nouveau retraité de 60 ans
 - Gains moyens 18-60 ans
 - après application de la clause de retranchement 15 % (36 années de cotisation)
 - les gains ultérieurs à la date de prise de retraite **peuvent** hausser le niveau de la rente



La Loi RRQ

- Nouveau retraité de 65 à 70 ans
 - Gains moyens : 18 ans jusqu'au début de rente;
 - après application de la clause de retranchement 15 % (40 à 44 années de cotisation);
 - Les gains réalisés entre 60 ans et le début de paiement de la rente peuvent contribuer à diminuer la moyenne de gains et, en conséquence, la rente payable à la retraite.
- Impact du RRQ sur la prise de retraite
 - minime ?
 - L'impact dépend de la cohérence du système



Autres éléments

- Crainte : que la retraite progressive devienne un droit pour tous les travailleurs et non une discrétion des employeurs
 - Conventions collectives
- Deux lois, deux visions
- Ce n'est pas tous les employeurs qui ont des RCR
 - Régimes PD : 20 % des travailleurs du marché privé
 - Ce n'est pas tous les régimes qui ont des mécanismes liés à la retraite anticipée
- Problématique de la fonction publique
- Programme aménagement et réduction du temps de travail (Emploi Québec)
- Distribution géographique



Le monde en parle :

Ici et ailleurs



Ici et ailleurs

- Nations Unies (Madrid – avril 2002)
 - La flexibilité dans la transition travail/retraite a été un des sujets traités. Les solutions doivent tenir compte des besoins des :
 - travailleurs
 - employeurs
- CCE (commission des communautés européennes)
 - La réforme des pensions est abordée dans un contexte de politiques favorables à l'emploi



Ici et ailleurs

- États-Unis
 - Certains enjeux
 - Le travailleur ne devrait pas cesser son lien d'emploi avec l'employeur pour recevoir une rente de retraite (Phased Retirement Liberalization Act)
 - Réduction possible de la rente de retraite lorsqu'en retraite progressive
 - DROP (Deferred Retirement Option Plans)
 - Compte d'accumulation
 - Utilisé dans le secteur public et non dans le privé
- Royaume-Uni
 - 1^{er} âge où la pension est payable : 55 au lieu de 50
 - Le travailleur ne devrait pas cesser son lien d'emploi avec l'employeur pour recevoir une rente de retraite



Ici et ailleurs – Vision de l'OCDE ⁽¹⁾ de notre système de sécurité du revenu

- Points positifs
 - Système à paliers multiples
 - Préserve le bien-être économique et protège les catégories vulnérables
- Principal défi
 - Mieux équilibrer la durée d'activité et la durée de retraite
 - Action concertée nécessaire (régimes publics et régimes privés)

(1) Source : Vieillesse et revenus, les ressources des retraités dans 9 pays de l'OCDE, 2001



Ici et ailleurs

- ACARR
 - Discussions avec les autorités fédérales et provinciales en matière de régimes de retraite
- CCTM
 - Les quatre solutions :
 - Paiement de la rente et accumulation des services
 - + de souplesse dans le versement de la rente
 - Bénéfices accessoires en cas de retraite progressive
 - Période de salaire réduit + longue



Ici et ailleurs

- **Comité interministériel sur la retraite progressive**
 - Régie des rentes, Ministère du Travail, Emploi Québec, Ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche et Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale
 - Mandat : analyser les 4 recommandations du CCTM
- **Stratégie d'intervention à l'intention des travailleuses et des travailleurs de 45 ans et plus**
 - 4 axes (information / gestion prévisionnelle des ressources humaines / adaptation des services et des mesures / investir dans l'amélioration et la reconnaissance des compétences)



Conclusion



Principes directeurs de la Régie

- Les régimes (publics et privés) de retraite sont des bons outils pour gérer la main-d'œuvre. Ils doivent continuer de s'adapter et d'évoluer.
- Permettre plus de souplesse dans le mode de transition de la vie active à la retraite
 - Faciliter la retraite progressive
- Éliminer (RRQ) ou neutraliser (RCR) les incitations financières à une retraite anticipée
 - Si la retraite hâtive est payante, la retraite tardive doit, à tout le moins, l'être autant



Principes directeurs de la Régie

- Maintenir la cohérence de notre système de sécurité du revenu (régimes publics et privés ainsi que les règles fiscales)
- Favoriser une bonne planification de la retraite par des dispositions simples et compréhensibles
- Renforcer le lien entre les cotisations et les prestations (RRQ)
- Traiter équitablement tous les travailleurs malgré les différences dans les profils de carrière (RRQ)



La suite des événements

- Urgence d'agir pour optimiser notre système
- Obtenir un consensus sur des éléments stratégiques
 - Notamment quant aux règles fiscales
 - Vise principalement les deux derniers paliers de notre système de sécurité du revenu
- Concertation
 - Position gouvernementale
 - Comité interministériel sur la retraite progressive
 - Dépôt du rapport final : printemps 2003
 - Les avenues choisies ne doivent pas entraîner des coûts supplémentaires obligatoires
- Consultation publique du Régime de rentes du Québec
 - En 2003
- Modifications à la loi RCR ?